Association X-Mines Auteurs

STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2013, modifiés par le bureau du 30 juin 2021

Article 1 Fondation de l'Association X-Mines Auteurs :
Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **X-Mines Auteurs** » et désignée ci-après par son acronyme **XMA**.

Article 2 Objet :
XMA a pour objet de favoriser les contacts et les échanges entre les anciens élèves de grandes écoles et des universités manifestant un intérêt particulier pour l'écriture et l'édition d'ouvrages littéraires ou documentaires, notamment :

- d'aider ses membres dans la création et la diffusion de leurs ouvrages : ateliers et concours d'écriture, échanges, partages, re-lectures, corrections, assistance à la diffusion, participation éventuelle à des salons littéraires, rencontres avec des éditeurs et des auteurs reconnus,
- de rechercher des œuvres écrites par des anciens élèves de ces écoles et de ces universités
- d'assurer la promotion de ces œuvres, avec l'aide des autres organisations polytechniciennes, des Écoles des Mines de Paris, Saint Étienne et Nancy et de toute autre organisation bénévole ou commerciale qui s'y prêteraient.

Article 3 Siège social :
Le siège social de **XMA** est fixé au siège de l'Amicale AX des Anciens Elèves de l'X (12 rue de Poitiers, 75007 PARIS).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée :
La durée de **XMA** est indéterminée.

Article 5 - Moyens d'action :
Les moyens d'action de **XMA** sont notamment :

- l'organisation de réunions amicales et de conférences ou débats d'intérêt communs,
- la publication sur support papier ou électronique, de tout document concernant l'activité de l'association,
- tous autres moyens permettant à l'association de répondre à sa vocation.

XMA s'interdit de prendre position sur tout sujet de nature politique ou confessionnelle ainsi que toute activité à caractère commercial ou lucratif.

XMA pourra diffuser auprès de l'AX et d'INTERMINES les comptes rendus de ses réunions et des manifestations qu'elle aura organisées ainsi que les résultats de ses réflexions et de ses travaux. Un résumé pourra en être publié dans *La Jaune et la Rouge* et dans la revue d'Intermines.

XMA doit avoir reçu l'autorisation du Conseil de l'AX et d'INTERMINES préalablement à toute diffusion ou intervention à l'extérieur de ces deux associations.

XMA n'est pas habilité à représenter l'AX ni INTERMINES ni à prendre position en leur nom.

Article 6 – Adhésion :
XMA, à l'origine, se compose de :

- membres actifs :
  - tous les membres du club X-Auteurs et du club Mines-Livres à la date de l'assemblée générale constitutive,
  - tous les élèves et anciens élèves diplômés de l'Ecole Polytechnique, des Écoles des Mines de Paris, Saint Étienne et Nancy et leurs conjoint(e)s qui auront fait leur demande d'adhésion à **XMA** et auront payé leur cotisation pour y entrer.
  - Les membres d'autres organismes de formation supérieure pourvu qu'ils appartiennent à une activité associative similaire déjà existante à l'intérieur de ces organismes et que cette activité ait été préalablement reconnue par le Conseil d'Administration de **XMA** ou qu'ils soient parrainés par deux membres de **XMA** et adhèrent à l'association.

- membres associés : personnalités désignées par le Conseil d'Administration en raison de leur contribution actuelle ou potentielle au développement de **XMA**.

Les élèves, étudiants, anciens élèves ou diplômés de l'Ecole polytechnique et des Ecoles des Mines sus-nommées doivent toujours être en majorité et l'effectif des membres de l'AX et d'INTERMINES à jour de leur cotisation doit être au moins de dix

Article 7 - Cotisation
Une cotisation annuelle doit être acquittée par tous les membres actifs et associés.
Le bureau pourra décider d'exempter de cotisation certains membres associés.
Son montant est fixé par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 8 - Radiation
La qualité de membre se perd par :

- la démission qui doit être adressée au Conseil d'Administration,
- le non-paiement de la cotisation, sur décision du Conseil d'Administration et après deux rappels,
- la radiation pour motif grave. Celle-ci est prononcée par le Conseil d'Administration après avoir, s'il le demande au plus tard sous un délai d'un mois, entendu l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Ressources :
Les ressources de **XMA** comprennent notamment :

- le montant des cotisations,
- des dons et subventions,

- Les participations des membres ou invités aux activités organisées par **XMA** telles que conférences, séminaires, publications de plaquettes, participations à des publications.

Article 10 - Conseil d'Administration (appelé indifféremment Bureau) :
XMA est dirigé par un Conseil d'Administration (Bureau) comptant au minimum 6 membres et au maximum 15 membres.
Ces membres sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs, avec renouvellement par tiers chaque année (une fois passées les trois premières années de l'Association). Les membres sortants sont rééligibles. Après avoir effectué deux mandats consécutifs, ils ne sont plus éligibles pendant une durée d'1 an.
L'Assemblée Générale élit également, parmi les membres du Bureau, son Président.
Le Bureau nomme, pour une durée de 2 ans, un Trésorier et un Secrétaire.
Le Président représente **XMA** dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.
Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de **XMA** à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.
Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de **XMA**. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président toutes sommes dues à **XMA**. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Bureau. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.
En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date d'expiration du mandat des membres remplacés.

Article 11 - Réunion du Conseil d'Administration :
Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président effectuée par messagerie électronique ou voie postale. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. Le Président dispose d'une voix prépondérante.
Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire :
L'assemblée générale comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par annonce sur le site Internet de **XMA** ou par message électronique nominatif (courriel).
L'assemblée générale se réunit chaque année entre le 1er mars et le 30 juin.
Elle fixe le montant des cotisations sur proposition du Conseil d'Administration.
Elle décrète l'admission de personnes morales comme membres de **XMA**.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
En cas d'absence d'un membre à l'Assemblée Générale, celui-ci peut, dans des conditions et selon des modalités figurant au règlement intérieur, participer aux votes par voie électronique sur des questions figurant à l'ordre du jour, ou déléguer ses pouvoirs de vote à un membre

présent.
Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de **XMA** Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
Un procès-verbal de la réunion est établi. Il est signé par le Président et un Secrétaire.

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire
Sur demande conjointe d'au moins un tiers des membres actifs à jour de leur cotisation, ou sur demande du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire. Elle fonctionne selon les modalités de l'article 12 et du règlement intérieur.

Article 14 - Modifications des statuts
Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration ou la proposition d'au moins un dixième des membres actifs.
Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, lequel doit être publié sur le site Internet de **XMA** au moins 20 jours à l'avance.
L'assemblée, pour valablement délibérer sur la modification des statuts, doit se composer de la moitié au moins des membres actifs, en tenant compte des membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée sera convoquée de nouveau, mais cette fois la délibération est valable quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 15 - Règlement intérieur
Le Conseil d'Administration décide de l'établissement d'un règlement intérieur qui est communiqué pour information à l'assemblée générale ordinaire. Il s'impose à tous les membres de **XMA**.

Article 16 - Dissolution
La dissolution est prononcée par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Celle-ci délibère alors dans les conditions de l'article 14. Dans ce cas l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Signatures :

Jean SOUSSELIER

Philippe KALOUSDIAN

Un original signé des statuts est à la disposition des membres de l'Association au siège de celle-ci, 12 rue de Poitiers 75007 Paris